



# Ville de Pecquencourt

Conseil Municipal  
du 12 avril 2022  
COMPTE-RENDU

Ville de Pecquencourt,  
place du Général de Gaulle  
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27.94.49.80  
Fax : 03.27.94.49.94  
E-mail : mairie@pecquencourt.fr

Du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 12 avril 2022  
sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt

Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

## PRÉSENTS :

### ADJOINTS :

Messieurs CRESTA, OUAZZI, CICHOWSKI, STEPINSKI  
Mesdames MAZAGRAN, GRODZKI, HANOT, ALFANO

### CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :

Monsieur MARTINOWSKI (arrivé à 19 h 30)  
Mesdames KOMIN, WEISS

### CONSEILLERS :

Messieurs PACIOCCO, MONIOT, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT  
Mesdames LEMOINE, MOROUCHE, SZNEIDER, WECHMAN, FROMONT, LEPAGE

### PROCURATIONS :

Madame CAILLERET Fatima à Monsieur Eric STEPINSKI  
Madame DANDRE Laurence à Madame Marie-Joëlle ALFANO  
Monsieur Joël TERRIER à Madame Nadia MOROUCHE  
Madame Pascale KOMIN à Madame Marie-Claude HANOT  
Monsieur Rémy MARTINOWSKI à Monsieur Joël PIERRACHE (fin de procuration à 19 h 30)

### ABSENTS EXCUSÉS :

Messieurs REFOUNI et BELHADRI

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,  
Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32

---

# ORDRE DU JOUR

---

## I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Betty LEMOINE est désignée en tant que secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

## II/ Installation d'un Conseiller Municipal

Par suite du décès de Monsieur Richard FATIEN, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

Considérant que Monsieur PACIOCCO Gilles a accepté son installation en qualité de Conseiller Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Gilles PACIOCCO en tant que Conseiller Municipal et de procéder à la modification du tableau du Conseil Municipal.

## IV/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 février 2022

**ADOPTÉ par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

## III/ Election d'un Adjoint au Maire

### 1/ Élection d'un nouvel Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

A la suite du décès de Monsieur Richard FATIEN, adjoint au Maire, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et par la même occasion modifier le tableau des membres du Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur Eric STÉPINSKI est proposé à ce poste.

La Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt ne présente pas de candidat et ne souhaite pas prendre part au vote.

Après le vote, Monsieur Éric STÉPINSKI est désigné par 20 voix, Adjoint au maire.

## 2/ Taux d'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire

Conformément aux articles L 2123-18 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'indemniser le Maire et les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales ouvre aux Conseils Municipaux des Communes qui ont été attributaires au cours des 3 exercices précédents de la DSU, la possibilité de voter des majorations d'indemnités aux Maires, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Et que les majorations applicables en ce cas, consistent à adopter le régime indemnitaire de la strate immédiatement supérieure à la Commune concernée, (approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020),

Il est nécessaire de répartir l'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi de la façon suivante :

- Maire : 54.63 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Adjointes : 21.08 % de l'indice terminal
- Conseillers délégués : 20.56 % de l'indice terminal

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de fixer les indemnités de fonction, selon le tableau suivant :

Maire	2 124.78 € de l'indice terminal de la fonction publique
Adjointes au Maire	819.89 € brut de l'indice terminal
Conseillers Municipaux délégués	799.66 € brut de l'indice terminal

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice. Il est demandé au Conseil Municipal de décider du montant des indemnités proposées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

## 3/ Élection d'un nouveau membre à la Commission d'Appel d'Offres

Il y a lieu de désigner 1 nouveau délégué titulaire suite au décès de Monsieur Richard FATIEN, membre titulaire de la CAO.

Monsieur Stanislas CICHOWSKI est proposé à ce siège.

Après le vote, Monsieur Stanislas CICHOWSKI est désigné à l'UNANIMITÉ membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

### 3/ CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée est informée que suite au décès de M. FATIEN, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau référent défense en charge des questions de défense, pour les services de la Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur Rémy MARTINOWSKI est proposé à ce poste.

Après le vote, Monsieur Rémy MARTINOWSKI est nommé en tant que Correspondant Défense à l'unanimité des voix.

## **V/ Décisions du Maire**

- Décision du Maire n° 2022-03-432 relative à l'annulation du tarif de désinfection des locaux communaux dans le cadre des locations de salles, pendant la crise sanitaire du COVID-19.

## **VI/ Finances**

### 1/ Soutien à la population Ukrainienne – versement d'une subvention

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité a mis en place plusieurs actions pour venir en aide et soutenir la population Ukrainienne, et notamment un appel aux dons financiers. La somme récoltée à ce jour est d'environ 8 000 €, reversée à la Ville de Tarnobrzeg en Pologne, qui accueille les réfugiés Ukrainiens.

Aujourd'hui, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de 10 000 € en soutien au peuple Ukrainien, qui serait versée par l'intermédiaire de l'Association Pecquencourt/Tarnobrzeg, association support de cette action.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention de 10 000 € en soutien au peuple Ukrainien par le biais de l'association Pecquencourt/Tarnobrzeg, et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

## 2/ Amélioration du cadre urbain de la Cité Barrois – Projets Territoriaux Structurants 2022

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a validé la demande de subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants, dispositif mis en place par le Conseil Départemental du Nord.

Ce dossier qui concernait l'amélioration du cadre de vie de la Cité Barrois n'a pas reçu de suite favorable pour 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à redéposer un dossier auprès du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants, sur la base de la demande de 2021, selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 2 191 888 € HT

Maîtrise d'œuvre : 103 763 € HT

Montant total : 2 295 751 € HT

réparti comme suit :

- ✓ 918 300 € HT au titre des PTS, soit 40 %
- ✓ 1 377 451 € HT en autofinancement, soit 60 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de redéposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants pour les travaux d'amélioration du cadre de vie de la cité Barrois, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments afférents au dossier et d'inscrire la dépense au budget.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

## 3/ Construction d'un Dojo – Projets Territoriaux Structurants 2022

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a validé la demande de subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants, dispositif mis en place par le Conseil Départemental du Nord.

Ce dossier qui concernait la construction d'un dojo n'a pas reçu de suite favorable pour 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à redéposer un dossier auprès du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants, sur la base de la demande de 2021, selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 2 249 683.88 € HT

Maîtrise d'œuvre : 224 968.39 € HT

Études : 133 745.26 € HT

Montant total : 2 608 397.53 € HT

réparti comme suit :

- ✓ 1 043 359.01 € HT au titre des PTS, soit 40 %
- ✓ 1 565 038.52 € HT en autofinancement, soit 60 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de redéposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants pour les travaux de construction d'un Dojo, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments afférents au dossier et d'inscrire la dépense au budget.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

#### 4/ La Région - demande de financement dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la région des Hauts-de-France

Il est rappelé à l'Assemblée la poursuite du projet de la Commune concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux. Pour rappel, ces faits se concentrent particulièrement sur des certaines zones.

Le déploiement est prévu sur l'intégralité du territoire communal. Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles, avec un système de 56 caméras, un réseau de transmission hertzien, l'enregistrement et le visionnage a posteriori des images.

Les élus de la Région Hauts-de-France en séance du 27 janvier 2022 ont validé le dispositif de soutien aux communes pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France.

La Commune pouvant prétendre à une aide financière à hauteur de 30 %, limité à 30 000 € par commune, souhaite donc déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France, réparti comme suit :

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 378 272.00 € H.T, détaillé comme suit :

<b>Demande État (F.I.P.D.)</b>	<b>40,00 %</b>	<b>151 589.00 € HT</b>
<b>Conseil Départemental du Nord</b>	<b>13,80 %</b>	<b>52 312.00 € HT</b>
<b>La Région Hauts-de-France</b>	<b>7,90 %</b>	<b>30 000.00 € HT</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>38,30 %</b>	<b>145 071.00 € HT</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil de :

- De valider la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France, au titre du dispositif de soutien aux communes pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France, sur le thème « aménagement du territoire »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatif à ce dossier.
- D'engager la dépense sur le budget de l'exercice en cours.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

#### 5/ Association des Communes Minières – appel de cotisation 2022

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à l'Association des Communes Minières de France, qui défend les intérêts collectifs des communes minières, notamment face à l'arrêt de l'exploitation minière dans le cadre de l'après-mine.

Elle défend également les communes et leur population qui connaissent ou qui ont connu l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol, ou sont concernées directement ou indirectement par elle.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion auprès de l'Association des Communes Minières, dont la cotisation annuelle est fixée à 15 centimes d'euros par habitant, soit 952.50 €.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**



## 6/ Contrat de prestation – location d'une luge

L'Assemblée est informée que dans le cadre des festivités de Noël 2022, et après réunion de la commission des Fêtes, un contrat est proposé par Madame DEBUREAU pour la location d'une piste de luge composée de 3 descentes et d'un chalet.

Le coût de cette prestation est de 12 000 € net (non assujetti à la TVA selon l'article 293B du CGI).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le contrat proposé par Madame DEBUREAU pour la location d'une piste de luge avec chalet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

## 7/ Carnaval du 13 juillet – contrats PM Organisation

Dans le cadre du carnaval du 13 juillet 2022, et après avis de la Commission des Fêtes, la Société P.M. Organisation de Comines soumet une proposition de groupes carnavalesques, dont le détail figure ci-dessous :

- CANON À CONFETTIS (formation de 6 éléments), coût 2 550 € TTC
- LES PRINTANIERS (formation de 25 éléments), coût 1 895 € TTC
- LES CLOWNS PETITS POIS (formation de 25 éléments), coût 1 880 € TTC
- MAITRES TAMBOURS DU BURUNDI (formation de 12 éléments), coût 2 580 € TTC
- PELUCHES PARADE (formation de 10 éléments), coût 1 180 € TTC

Le montant total de ces prestations s'élève à 10 085 € TTC (+ charges SACEM).

Les prestations reprises ci-dessous débuteront à 19 h 00 et se termineront vers 23 h 00.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de prestations carnavalesques reprises ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession des groupes avec la société PM Organisation et de prendre en charge tous les frais en découlant.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

## 8/ Orchestre du 14 juillet – Claudie MUZYK

Dans le cadre des manifestations des 13 et 14 juillet 2022, et après avis de la Commission des Fêtes, l'orchestre Claudie MUZYK soumet son contrat de prestation pour le 14 juillet 2022 d'un montant de 3 250 € net. Les droits d'auteurs (SACEM et GUSO) sont à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le contrat présenté par l'Orchestre Claudie MUZYK, d'autorisation Monsieur le Maire à le signer et de prendre en charge tous les frais en découlant.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

## 9/ Taux des contributions directes 2022

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

À l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, à la suite des trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation.

Puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

En 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçus au profit du budget de l'État. Depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2022, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2021 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 3,4 % pour 2022.

En dépit de cette période d'ajustement, la loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents.

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16.

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A.

Considérant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de Taxe d'Habitation.

Considérant le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 (23.69 %) et du taux départemental de 2020 (19.29 %).

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;  
Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit.

Il est proposé au Conseil municipal, de voter les taux des contributions directes locales pour 2022 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Foncier Bâti (TFPB)	42,98	42,98
Foncier Non Bâti (TFPNB)	62,13	62,13

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**



## 10/ Vote des subventions aux associations locales 2022

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant des subventions à attribuer pour 2022 aux Associations locales suivant la liste jointe en annexe.

Les subventions seront versées aux associations ayant fourni leur bilan 2021, le reste sera versé au fur et à mesure du dépôt des bilans et des documents réclamés.

Les présidents(es) d'associations suivantes ne prennent pas part au vote :

Messieurs CRESTA, OUAZI, STEPINSKI, PACIOCCO, MONIOT, LAJLAR, VANANDREWELT et Madame MAZAGRAN

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

## 11/ Approbation du Compte de Gestion du Percepteur 2021

*(arrivée de M. MARTINOWSKI à 19 H 30)*

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2021.

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire retracés dans le compte de gestion du Receveur concordent avec ceux de la Commune retracés dans le compte administratif.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'année 2021.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

## 12/ Vote du Compte Administratif 2021

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que les résultats du compte de gestion présentés préalablement sont identiques à ceux du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

RÉALISATION DE L'EXERCICE	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 987 792.98 €	8 154 200.78 €	+ 2 166 407.80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 027 554.39 €	3 597 040.53 €	+ 2 569 486.14 €
Report sect. Fonct. (002)		+ 400 000.00 €	+ 400 000.00 €
Report sect. Invest. (001)		+ 2 984 782.74	+ 2 984 782.74
<b>TOTAL (réal. + reports)</b>	<b>7 015 347.37 €</b>	<b>15 136 024.05 €</b>	<b>+ 8 120 676.68 €</b>

**ADOPTÉ par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote**

### 13/ Affectation des résultats

Après avoir approuvé le Compte administratif 2021 et le Compte de Gestion 2021, il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat 2021 qui s'élève à + 8 120 676.68 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire le résultat de 2021 repris ci-dessous :

<b>RÉSULTAT 2021</b>	
D'inscrire l'excédent d'investissement reporté au R001/01	+ 5 554 268.88 €
D'affecter l'excédent de fonctionnement	+ 2 566 407.80 €

*De la manière suivante :*

<b>AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au R(I) 1068/01	+ 2 166 407.80 €
Au R (F) 002/01	+ 400 000.00 €

**ADOPTÉ par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

### 14/ Vote du Budget Primitif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif 2022 à la somme de 20 253 637.68 € soit :

- en section de Fonctionnement : 8 559 100.00 €
- en section d'Investissement : 11 694 537.68 €

et ce conformément au tableau suivant :

	<b>Section d'Investissement</b>		<b>Section de Fonctionnement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits inscrits au BP 2022	11 694 537.68 €	6 140 268.80 €	8 559 100.00 €	8 159 100.00 €
Résultat reporté		5 554 268.88 €		400 000.00 €
<b>Total</b>	<b>11 694 537.68 €</b>	<b>11 694 537.68 €</b>	<b>8 559 100.00 €</b>	<b>8 559 100.00 €</b>

**ACCEPTÉ par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

## VII/ Administration Générale

### 1/ Construction d'un Dojo – résultats de l'appel d'offres en maîtrise d'œuvre

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la construction d'un nouveau Dojo, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 7 février 2022 sur le site internet de la Ville et sur le BOAMP, pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 3 mars 2022 et 9 cabinets d'architectures ont répondu dans les délais :

- Cabinet d'Architecture IDONEIS de Laon
- RELIEF Architecture de Tourcoing
- Cabinet d'Architecture HART et BERTELOOT de Lille
- GP Architecture de Cambrai
- KLUJ Eric Architecte de Douai
- DUFOUR Architecture de Cambrai
- Cabinet d'Architecture BAUCHET et DE LA BOUVRIE de Paris
- MV2 Architectes de Lille
- BENAYAD CHERIF Architecte de Paris

À la suite de l'ouverture des plis, le Cabinet CAP PROJET a remis son rapport d'analyse des offres qui sera étudié en Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Lors de la réunion de la CAO en date du le lundi 11 avril 2022, le choix s'est porté sur le Cabinet KLUJ Éric Architecte. Il est demandé à l'assemblée d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au marché.

**ENTERINÉ par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

### 2/ Acquisition d'une parcelle par droit de préemption urbain

Il est rappelé à l'Assemblée la démolition de l'habitation sise au 38 rue Joseph Bouliez par arrêté municipal, dans le cadre du rapport de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Lille, et ce à la suite des travaux effectués par M. SURELLE, propriétaire du terrain cadastré AC 317 au 40 rue Joseph Bouliez.

Après concertation et afin de pallier aux difficultés de stationnement de la rue Joseph Bouliez, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le bien situé au 40 rue Joseph Bouliez, cadastré AC N° 317 appartenant à M. SURELLE au prix de 34 000 €, afin d'y créer un parking pour le stationnement qui comporterait environ une dizaine de places.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle AC n° 317, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier et d'engager la dépense au budget de l'exercice en cours.

**ACCEPTÉ par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

### 3/ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Il est présenté à l'Assemblée le projet complémentaire relatif au « nom du circuit » pour inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée. Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56),

Vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

L'Assemblée est informée que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

### 4/ École de Musique Municipale - Règlement intérieur

L'Assemblée est informée que dans le cadre du bon fonctionnement de l'École de Musique municipale, son équipe pédagogique a procédé à une réactualisation du règlement intérieur précédemment voté en 2021.

Ce règlement proposé a pour but de fixer, dans ses grandes lignes, la présentation et les objectifs de l'équipe enseignante, les modalités d'inscriptions et/ou de réinscriptions et les obligations relatives aux usagers.

Il est rappelé que toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur, qui sera communiqué aux familles au moment de l'inscription, mis à disposition par voie d'affichage dans les locaux de l'École de Musique, et téléchargeable sur le site internet de la ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le règlement intérieur de l'école de musique municipale et sa mise en application par l'équipe pédagogique.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ**

## VIII/ Informations de l'exécutif

### 1/ RAPPEL DES DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS

**Monsieur François CRESTA**, en charge des finances, de la politique sportive, de l'action culturelle, de la citoyenneté et de la démocratie locale

**Madame Rosanna MAZAGRAN**, en charge du Centre Social, de la Petite Enfance et des Seniors.

**Madame Agnès GRODZKI**, en charge des fêtes et des cérémonies

**Monsieur Omar OUAZZI**, en charge du logement, de l'action sociale, des solidarités, de l'intégration des personnes en situation de handicap

**Madame Marie-Claude HANOT**, en charge de la vie associative

**Monsieur Stanislas CICHOWSKI**, en charge de l'insertion professionnelle et de la formation

**Madame Marie-Joëlle ALFANO**, en charge de la vie scolaire

**Monsieur Eric STEPINSKI**, en charge des travaux, du cadre de vie et de la sécurité des bâtiments et équipements

### 2/ RAPPELS DES DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

**Madame Pascale KOMIN**, en charge de la politique jeunesse et des accueils de loisirs

**Monsieur Rémy MARTINOWSKI**, en charge de l'information, de la ville numérique et de la sécurité

**Madame Véronique WEISS**, en charge de la vie commerciale, de l'artisanat et du développement durable

## IX/ Questions Orales

*La séance est levée à 20 H 35*

Fait à Pecquencourt, le 13 avril 2022.

Betty LEMOINE,  
*Secrétaire de séance*

Joël PIERRACHE,  
*Maire de Pecquencourt*

